

CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Du 25 février 2008

Date de convocation : 18 février 2008

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18

Présents : 15

Procurations :

L'an deux mille huit, le 25 février, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent AUBUCHOU.

PRÉSENTS : Laurent AUBUCHOU, Guy BASSI, Martine BERT, Gilbert CANEROT, Jean Jacques CLAVERIE, Jean-Louis CROUSEILLES, Antoine CUYAUBERE, Pierre DABAN, Jérôme GASSIE, Pierre-Robert GUICHOU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Hilaire LAPORTE, Patrick MOURA, Pierre SAUBATTE.

EXCUSES : Catherine BERGERET, Christine LABARRERE, Marie PAYOT

PROCURATIONS :

Secrétaire de séance : Guy LABARRERE

1 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX ADJOINTS DE L'ECOLE : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe qu'en raison de l'augmentation de la masse de travail des adjoints d'animation et des services techniques de l'école, il convient de réajuster à partir du 1^{er} mars 2008 les heures imparties de la façon suivante :

- poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet : de 29 par semaine à 30.50 heures.
- poste d'adjoint des services techniques titulaire à temps non complet: de 28 heures par semaine à 29 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter à partir du 1^{er} mars 2008 le temps de travail d'un adjoint d'animation titulaire à temps non complet de 29 à 30.5 heures.

DECIDE d'augmenter à partir du 1^{er} mars 2008 le temps de travail d'un adjoint des services techniques titulaire à temps non complet de 28 à 29 heures.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

2 - LOTISSEMENT GAUZE : CESSION DE VOIRIE-ENQUETE PUBLIQUE : adopté à l'unanimité

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement Gauzé est achevé et que le propriétaire, M. Georges ARTIGUSSE propose d'en céder gratuitement l'emprise de la voie à la commune (section A 1016, superficie 1007 m²). Il précise qu'une enquête publique est nécessaire pour cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession gratuite de cette voie.

DECIDE de lancer l'enquête publique.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe l'assemblée que l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine de l'Ecole du Bourg implique la mise en place d'un deuxième service. Pour que ce système fonctionne dans de bonnes conditions, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour 4 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2008, afin d'assurer la surveillance des élèves.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, soit actuellement l'indice brut 281 majoré 283.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2008, pour la surveillance des élèves

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.R.P.) : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques va procéder à l'ouverture et à l'aménagement du GR 78 de Lestelle-Bétharram à Bussunarits-Sarrasquette.

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

- Voie communale de Monrepos
- Voie communale de Lirou
- Chemin rural de Baburet
- Route départementale n° 35
- Route départementale n° 126
- Chemin rural de Pierrot
- Voie communale de Fermé
- Chemin rural de Lacoume
- Voie communale de Brouquet
- Route départementale n° 335
- Chemin rural de Latraü

M. le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (article 56 et 57).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de confier au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien du GR 78 sur le territoire de la commune d'Asson.

D'INSCRIRE les chemins ruraux empruntés au PDIPR :

- Chemin rural de Baburet
- Chemin rural de Pierrot
- Chemin rural de Lacoume
- Chemin rural de Latraü

DE S'ENGAGER en ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :

- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- à préserver les accessibilités
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- à informer le Conseil Général de toute modification envisagée,
- à maintenir la libre circulation terrestre, équestre ou cyclotouriste (VTC-VTT),
- à accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

5 - PROROGATION D'UN POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint des services techniques à temps non complet (9/35^{ème}) avait été renouvelé pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30 mars 2008) pour l'entretien de la déchetterie provisoire et de la décharge à gravats. Il convient de renouveler ce contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la prorogation d'un poste d'adjoint des services techniques à temps non complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2008.

6 - REGULARISATION DU TRACE CHEMIN DU CASTILHOU - ENQUETE PUBLIQUE : adopté à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser le tracé du chemin du Castilhou. A cette fin, il est nécessaire de céder la parcelle H 834 (1 are 60) appartenant au domaine public, à M. Patrick LACOSTE et d'effectuer l'enquête publique réglementaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la régularisation du tracé du chemin du Castilhou

DECIDE de lancer l'enquête publique.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION FRANCE-TELECOM : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les branchements France-Telecom sont à la charge du propriétaire. Or, les frais liés à ce service ont été réglés par la locataire, Madame Eugénie GONCALVES, domiciliée 6 rue du Litor.

Il propose donc de lui rembourser la somme de 54,49 € correspondant à ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de rembourser la somme de 54,45 € à Madame Eugénie GONCALVES.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : COMMUNE : adopté, une voix contre

9 – AFFECTATION DES RESULTATS 2007 : COMMUNE : adopté à l'unanimité

10 – COMPTE DE GESTION 2007 : COMMUNE : adopté à l'unanimité

11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : ASSAINISSEMENT : adopté à l'unanimité

12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2007 : ASSAINISSEMENT : adopté à l'unanimité

13 – COMPTE DE GESTION 2007 : ASSAINISSEMENT : adopté à l'unanimité

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : lotissement Artigaret : adopté à l'unanimité

15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2007 : lotissement Artigaret : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe les membres du conseil

- que les travaux sont terminés et tous les lots vendus,
- que le budget peut être clôturé au 31/12/2007
- que le résultat de 13 668.89€ pourrait être affecté au budget principal (la commune l'intégrant dans son propre résultat par rectification de l'article 002 au budget 2008).

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **13 668,89**
- un excédent ou déficit reporté de : **0,00**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **13 668,89**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

le résultat de **13 668.89€** sera affecté au budget principal (la commune l'intégrant dans son propre résultat par rectification de l'article 002 au budget 2008).

16 - COMPTE DE GESTION 2007 : lotissement Artigaret : adopté à l'unanimité

Avant de clôturer la séance à 22 h 00, M. le Maire remercie les élus pour leur service, notamment ceux qui ne se représentent pas.

Nom	Emargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		
BASSI Guy		
BERGERET Catherine	Excusée	
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean-Jacques		
CROUSEILLES Jean-Louis		
CUYAUBERE Antoine		
DABAN Pierre		
GASSIE Jérôme		
GUICHOU Pierre-Robert		

GUILHAMET Georges		
LABARRERE Christine	Excusée	
LABARRERE Guy		
LAPORTE Hilaire		
MOURA Patrick		
PAYOT Marie	Excusée	
SAUBATTE Pierre		